

Séance du 9 juillet 2020

L'an deux mille vingt le neuf du mois de juillet à vingt heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme. Jeannine LAVIE-HOURCADE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. ALGANS Élisabeth, CAUHAPE Céline, CUYALA-PROVENCE Rémy, DIAMAN-PICOLLET François, DUBEDOUT Philippe, DUFOURCQ Hugues, DUFRECHOU Claude, HAU-LESTOUQUET Sandra, HUNAULT Francis, JAMBU-BEVERNAGE Françoise, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAGON Bernadette, MASSE Sandrine, MERIOT Christophe, MIURA Céline.

Absents excusés : Mme CAZENAVE Sylvie (procuration donnée à Mme BEVERNAGE Françoise), Mme LAUGA Corinne (procuration donnée à M. MERIOT Christophe), M. RAVI Prathap (procuration donnée à M. DUFOURCQ Hugues).

Secrétaire de séance : M. MERIOT Christophe.

Vu le Maire pour convocation le 03 juillet 2020 et affichage des délibérations le 15 juillet 2020.

La séance est ouverte à 20h40.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2020

M. CUYALA-PROVENCE indique que sa demande relative à la cotisation d'adhésion à l'association « Notre Village » n'a pas été rapportée dans le procès-verbal. Madame le Maire donne l'information en séance à savoir que le montant de la cotisation annuelle est de 0,60 cts/habitant soit pour 2020 la somme de 909,60 € sur la base de 1516 habitants. Moyennant l'ajout de cette observation, le procès-verbal de la séance du 13 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES A Mme LE MAIRE

Les finances :

Contrat de désamiantage :

Contrat signé le 3 juillet 2020 avec la société ACCHINI pour un montant de 23845 € HT (28614 € TTC).

Contrat de prestation d'étude de sols :

Contrat signé le 29 juin 2020 avec la société INGESOL pour un montant de 4583 € HT (5499,60 € TTC).

Achat d'une armoire froide pour la cantine :

Contrat signé le 16 juin 2020 avec la société EVIPRO pour un montant de 839 € HT (1006,80 € TTC)

Contrat d'upgrade de la mémoire, du remplacement des disques SSD, d'upgrade à Windows 10 et Office 2019 des postes informatiques du secrétariat :

Contrat signé le 16 juin 2020 avec la société MDservice pour un montant de 2685,40 € HT (3222,48 € TTC)

NOUVELLES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération N°2020-07-09-01

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation :

- En matière d'assurance, pour accepter les indemnités de sinistre payées par les assurances,
- Pour prononcer la délivrance de concessions dans les cimetières communaux,
- Pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux avec la limite de 5000 € (cinq mille euros)
- Pour autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Considérant que Madame le Maire rendra compte de l'usage qu'elle fait de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de donner délégation à Madame le Maire, pour la durée du mandat :

- En matière d'assurance, pour accepter les indemnités de sinistre payées par les assurances,
- Pour prononcer la délivrance de concessions dans les cimetières communaux,
- Pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. Il est précisé que cette délégation ne concerne pas la saisie de ces professions.
- Pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux avec la limite de 5000 € (cinq mille euros)
- Pour autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

PRÉCISE que Madame le Maire rendra compte de l'usage fait de ces délégations

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Délibération N°2020-07-09-02

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Monsieur le Maire indique au Conseil que des ajustements du budget principal sont nécessaires afin permettre de rembourser le montant d'une concession non utilisée en s'appuyant sur la délibération N° 2020-02-21-08 du 21 février 2020.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 pour le budget principal suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

Art.022 – Dépenses imprévues - 400 €

Chapitre 067 – Charges exceptionnelles :

Art. 6718 – autres charges exceptionnelles..... + 400 €

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LE CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LES MARCHES DU BÉARN » ET LA COMMUNE

Délibération N°2020-07-09-03

Rapporteur : Madame la 4^{ème} adjointe

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune verse une subvention conséquente au CLSH « Les Marches du Béarn » pour l'offre d'accueil pour les temps périscolaires et extrascolaires auxquels les enfants peuvent participer (mercredi, petites et grandes vacances). Les montants de participation sont identiques à 2019 et s'établissent à :

- Participation pour les vacances scolaires : 23 790,00€
- Participation pour les mercredis : 11 445,00€

Total 2020 : **35 235,00€**

Madame le Maire présente au Conseil le projet de convention qui pourrait être signé avec le CLSH.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de fonctionnement et de financement entre la Commune de Navailles-Angos et le CLSH « Les marches du Béarn » en annexe.

FIXE

à 35 235 € la subvention attribuée au CLSH au titre de la convention pour l'année 2020. Ce montant sera affecté à l'article 6574 du budget communal principal.

AUTORISE

Madame le Maire à la signer.

DÉPENSES IMPUTABLES AU COMPTE 623 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Délibération N°2020-07-09-04

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Madame le Maire indique au Conseil que le comptable public nous demande de délibérer afin de définir les dépenses qui seront imputées sur le compte 623 dans l'intérêt communal.

Elle propose donc que soient imputées les dépenses relatives :

- Achats de gerbes pour diverses manifestations et obsèques si besoin
- Prestation pour le repas des aînés y compris le pain et les desserts
- Cartes de vœux ou de Noël
- Bouquets offerts aux mariées
- Achats de nourriture et boissons pour apéritifs offerts par la Commune
- Affiches pour manifestations communales
- Spectacles d'animation pour les enfants de l'école
- Frais de séminaires du Conseil Municipal.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

l'imputation au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses relatives aux :

- Achats de gerbes pour diverses manifestations et obsèques si besoin
- Prestation pour le repas des aînés y compris le pain et les desserts
- Cartes de vœux ou de Noël
- Bouquets offerts aux mariées
- Achats de nourriture et boissons pour apéritifs offerts par la Commune en diverses occasions
- Affiches pour manifestations communales
- Spectacles d'animation pour les enfants de l'école
- Frais de séminaires du Conseil Municipal.

CHARGE

Madame le Maire d'en informer le comptable public pour son exécution

**AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE**

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire indique au Conseil que le maître d'œuvre n'a pas transmis en tant et en heure sa proposition. Elle retire donc ce point à l'ordre du jour.

**CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'APGL
POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE**

Délibération N°2020-07-09-05

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint

Madame le Maire rappelle que le projet de nouveau restaurant scolaire ayant atteint la phase APD, il est nécessaire que la collectivité soit accompagnée au plus près puisque nous allons devoir préparer l'appel d'offres avec toutes les pièces obligatoires formant le Dossier de Consultation des Entreprises. Appel d'Offres qu'il faudra ensuite analyser pour établir les contrats avec les entreprises retenues.

Elle expose que ce projet représente un des enjeux importants pour la collectivité et propose donc de confier au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale auquel nous adhérons une mission de conduite d'opération afin d'assister et conseiller la Commune dans chacune des phases du projet ; de l'avant-projet définitif jusqu'à la réception des travaux. Madame le Maire propose pour le moment de s'en tenir aux phases APD, dépôt du Permis de Construire, Dossier de Consultation des Entreprises, Passation des marchés.

Madame le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont elle soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il réalise une mission de conduite d'opération afin d'assister et conseiller la Commune dans chacune des phases du projet conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (SDEPA)

Délibération N°2020-07-09-06

Rapporteur : Madame la 2^{ème} adjointe

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Navailles-Angos adhère directement au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le SDEPA a transmis à la commune son rapport d'activité et le compte administratif au titre de l'année 2019 pour communication au Conseil Municipal.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND NOTE de cette communication.

N'EMET aucune observation concernant ce rapport

QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal fin août. Dans un retour à la normale, la semaine et le jour du Conseil Municipal seront calés progressivement.
- Le colombarium actuel approche de la saturation. Une réflexion devra être menée pour un agrandissement.
- Dans le cadre des vacances apprenantes, des élèves de l'école seront accueillis pour suivre des cours de renforcement la semaine de juillet (classe de CP) après le 3 juillet et la dernière semaine d'août (tous niveaux).
- Le personnel sera mobilisé pour préparer la rentrée et le ménage complet des classes à compter du 24 août.
- Plusieurs incivilités se sont produites sur le village : détérioration de candélabres (coût de 10000 €, plainte a été déposée), borne de recharge électrique détériorée, feux autour du lac, rassemblements bruyants autour de l'espace Pierre Davezies et de l'ancienne école d'Angos. La Gendarmerie Nationale fera des rondes régulières pendant l'été.
- Pas de fêtes au 15 août. Uniquement la messe de l'Assomption suivie d'un dépôt de gerbe au monument aux morts. Madame le Maire estime que s'il n'y a pas de fêtes pour Navailles-Angos, il ne pourra y avoir de fêtes au quartier d'Angos. Il est précisé que la messe patronale du 25 août à Angos sera suivie d'un dépôt de gerbe à la stèle d'Angos.

- Hugues Dufourcq rappelle l'organisation de la distribution des informations municipales. La répartition sera discutée en commission. Rémy Cuyala-Provence précise qu'il s'en tiendra à la distribution du bulletin municipal et aux informations sanitaires.
- Il est constaté que l'acheminement postal des convocations du Conseil Municipal est très aléatoire. Certains conseillers n'ont pas reçu leur convocation envoyée plus de 5 jours avant la séance en prioritaire. Les textes seront donc étudiés pour envoyer les convocations et les documents afférents par courrier électronique avec accusé de réception.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h48.

FIN
